

Votre livret d'accueil



Sommaire

Informations générales et présentation Page 1

Organisation de la prise en charge Page 2

L'équipe de l'Hôpital de Jour Page 3

Description de votre séance Page 5

Pour le bon déroulement de la séance Page 6

La qualité de la prise en charge Page 6

Les informations vous concernant Page 8

Vos données personnelles Page 9

► Numéros à contacter en cas de besoin :

En cas de nécessité, en semaine de 9h à 17h, vous pouvez contacter le secrétariat au **01.39.63.74.30**

En dehors des horaires d'ouverture du secrétariat, vous pouvez contacter la cadre de santé de garde en passant par le standard **01.39.63.74.00.**

L'hôpital de jour de médecine gériatrique accueille des patients **âgés de 70 ans et plus, vivant en institution ou à domicile** et accompagne leurs **aidants**.

Il a pour objectif de dépister les fragilités et de préserver l'autonomie des personnes âgées.

Les moyens nécessaires sont mis en œuvre afin de maintenir le plus longtemps possible l'autonomie des patients dans les activités de la vie quotidienne.



L'Hôpital de Jour propose deux types de séances

Le bilan de fragilité :

Un bilan adapté à votre situation vous est proposé : évaluation des troubles cognitifs, des troubles de l'équilibre et de la mobilité, de la dénutrition.

La prise en charge pour le maintien à domicile :

Préconisations gériatriques, atelier conseils pour les patients et les aidants (diététique et vie quotidienne), accompagnement social.

► Organisation de la prise en charge :

La prise en charge est organisée sur une demi-journée.

La prescription de séances d'hôpital de jour peut être réajustée en fonction des bilans réalisés par les professionnels et de l'évolution de votre état de santé.

Un suivi personnalisé est conduit par l'infirmière en pratique avancée. Elle réévalue la mise en œuvre des préconisations **un mois après votre séance**. Des ajustements sont proposés si besoin.

Une salle d'activité de groupe



Salle
d'éducation
thérapeutique

► L'équipe de l'Hôpital de Jour

L'équipe est coordonnée par un gériatre.

Elle est composée de :

- Infirmières en pratique avancée
- Infirmières expertes
- Diététiciennes
- Neuropsychologue
- Kinésithérapeutes
- Assistante sociale
- Cadre de santé
- Secrétaire médicale

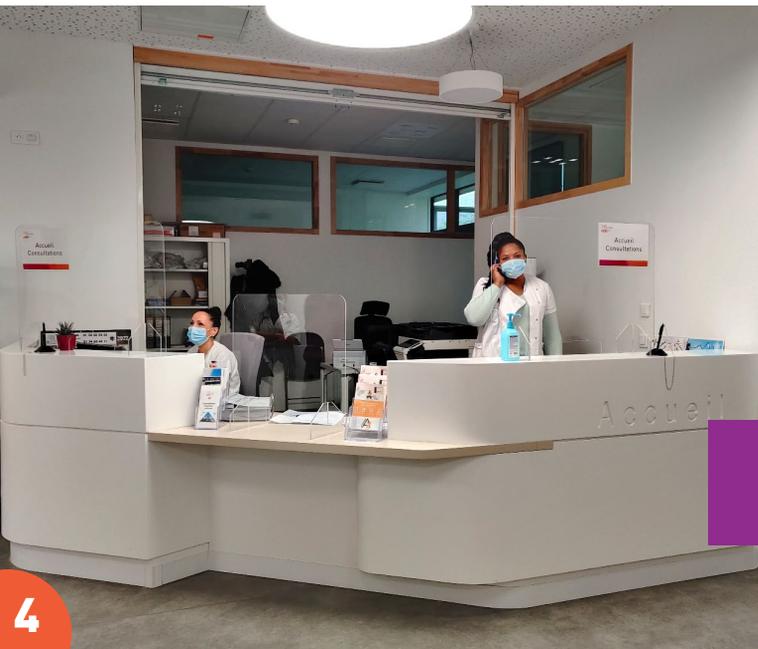
Dans certaines situations, l'avis d'un spécialiste peut être demandé.





Les admissions

L'accueil de l'Hôpital de Jour



Le secrétariat médical



Votre arrivée

 Présentez-vous aux admissions pour vous enregistrer, puis à l'accueil de l'Hôpital de Jour (au rez-de-chaussée).

 Vous êtes accueilli par l'infirmière. Elle vous remet le planning personnalisé de votre séance.



Votre séance

Vous bénéficiez d'un programme de soins adapté, prescrit par le médecin. Vous rencontrez le gériatre, ainsi que plusieurs professionnels parmi les suivants : infirmière en pratique avancée, infirmière experte, diététicienne, neuropsychologue, kinésithérapeute, assistante sociale.

A l'issue de la séance, les professionnels se réunissent pour élaborer une synthèse et des préconisations gériatriques.



Votre sortie

 **Avant de quitter l'Hôpital, vous devez vous présenter à la secrétaire médicale** pour finaliser votre séjour (au rez-de-chaussée, à côté de la balnéothérapie). Vous recevrez une lettre de liaison. Elle contient des préconisations gériatriques pour faciliter le maintien à domicile. Elle est également adressée à votre médecin traitant.

Pour le bon déroulement de votre séance

Venez accompagné de votre personne de confiance ou de votre aidant.



Apportez votre **carte vitale** et votre **carte d'identité**



Apportez les documents demandés par le médecin lors de la consultation.



Prévoyez une tenue confortable pour votre séance.

Un vestiaire fermant à clé est mis à votre disposition sur demande à l'infirmière. Il doit être libéré en fin de séance.

► La qualité de la prise en charge en Hôpital de Jour :

Un **questionnaire de satisfaction** vous est remis au moment de votre sortie. Nous vous invitons à le remplir et à le remettre à l'infirmière coordinatrice ou à le déposer dans la boîte aux lettres de l'espace accueil des hôpitaux de jour. Vos réponses nous aiderons à améliorer la qualité de nos prises en charge.

En cas de difficulté, le médecin référent et la cadre de santé peuvent répondre à vos interrogations. Si cette démarche ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir la commission des usagers :

- En contactant le responsable des relations avec les usagers au 01.39.63.73.76
- En écrivant à representants.usagers@hopitalporteverte.com

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépitage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Les informations vous concernant

Les membres de l'équipe qui vous prend en charge sont soumis au **secret partagé**. Pour coordonner les soins, et vous proposer le meilleur suivi, ils échangent les informations concernant votre état de santé entre eux et, sauf opposition de votre part, avec les professionnels de santé qui vous suivent à l'extérieur de l'établissement.



Si vous avez ouvert un Dossier Médical Partagé (DMP) auprès de l'assurance maladie, vos documents de sorties d'hospitalisation y seront versés. Votre médecin ou l'assistante sociale peuvent vous aider à déterminer quels professionnels peuvent accéder à votre dossier.



Lors de votre admission, l'ouverture d'un dossier Terr-eSanté vous est proposé. Cet outil favorise la coordination de votre prise en charge, notamment à la sortie de l'Hôpital. Vos documents de sortie y sont automatiquement versés. Grâce à ce dossier, les professionnels que vous aurez désignés pourront accéder aux informations de santé vous concernant.

Vos données personnelles



Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles dit RGPD (règlement général de protection des données) applicable à compter du 25 mai 2018, les données à caractère personnel recueillies au sein de l'hôpital sont strictement réservées à l'Hôpital La Porte Verte.

Vos données pourront faire l'objet d'un traitement informatique et statistiques (qualité et sécurité des soins).

Vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Pour cela, il convient d'écrire à :

Hôpital La Porte Verte

Délégué à la protection des données

6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey

CS 60455

78004 VERSAILLES Cedex

Hôpital
La Porte Verte

